

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des Sites de l'HERAULT dans sa séance du 11 avril 1949,

Vu l'avis émis par la Section Permanente de la Commission Supérieure des Sites dans sa séance du 12 juillet 1950,

A R R Ê T É

Article 1er .- Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de l'HERAULT l'ensemble constitué, à proximité du Fort St Pierre par la parcelle cadastrale N° 707, Section B du cadastre qui appartient à l'Etat (Ministère des Travaux Publics des Transports et du Tourisme, Direction des Routes).

Cette parcelle est comprise entre

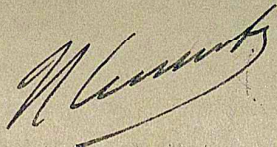
- la Route Nationale au Nord
- les parcelles 702 et 703 à l'Est
- la mer au Sud
- la parcelle I326 à l'ouest

Article 2 . Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département de l'HERAULT pour les archives du département, au Maire de la Commune de SETE et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 13 septembre 1950

Pour ampliation,
l'Administrateur civil
s/Chef du Bureau des sites

Par délégation,
Le Directeur du Cabinet
M. ABRAHAM.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

~~(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1969)~~

ORIGINAL

Sète. —

- Fort Saint-Pierre et ses abords, délimités : au nord, par la route nationale; à l'ouest par la limite est de la parcelle n° 787; au sud, par la mer; à l'est, par la limite est de la parcelle n° 703 [parcelles n°s 702 et 703, section B du cadastre] (S. Cl. : 13 septembre 1950). Parcelle n° 787, section B du cadastre, située à proximité du Fort Saint-Pierre et appartenant à l'État (S. Ins. : 13 septembre 1950).

COMMUNE : SETE

SITE : PARCELLES EN BORDURE DE MER A PROXIMITE DU FORT ST PIERRE

ARRETE : S.I. 13/09/50

4

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
B	787	AN	Partie de 111, (cf. Fort St Pierre)	<p>Cadastre révisé. La bordure littorale a été sensiblement modifiée. Le site a subi de nombreuses modifica- tions dans sa partie Ouest (*): Constructions, morcellements</p> <p>La limite Sud ne pourra être assurée qu'avec un contrôle par rapport à l'ancien cadastre</p>
		AS	136	
		AT	166, 167, 103	
		BP*	139, 79 à 83, 158, partie de 159	

DÉPARTEMENT

d HERAULT

COMMUNE

d SETE

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES

CADASTRE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

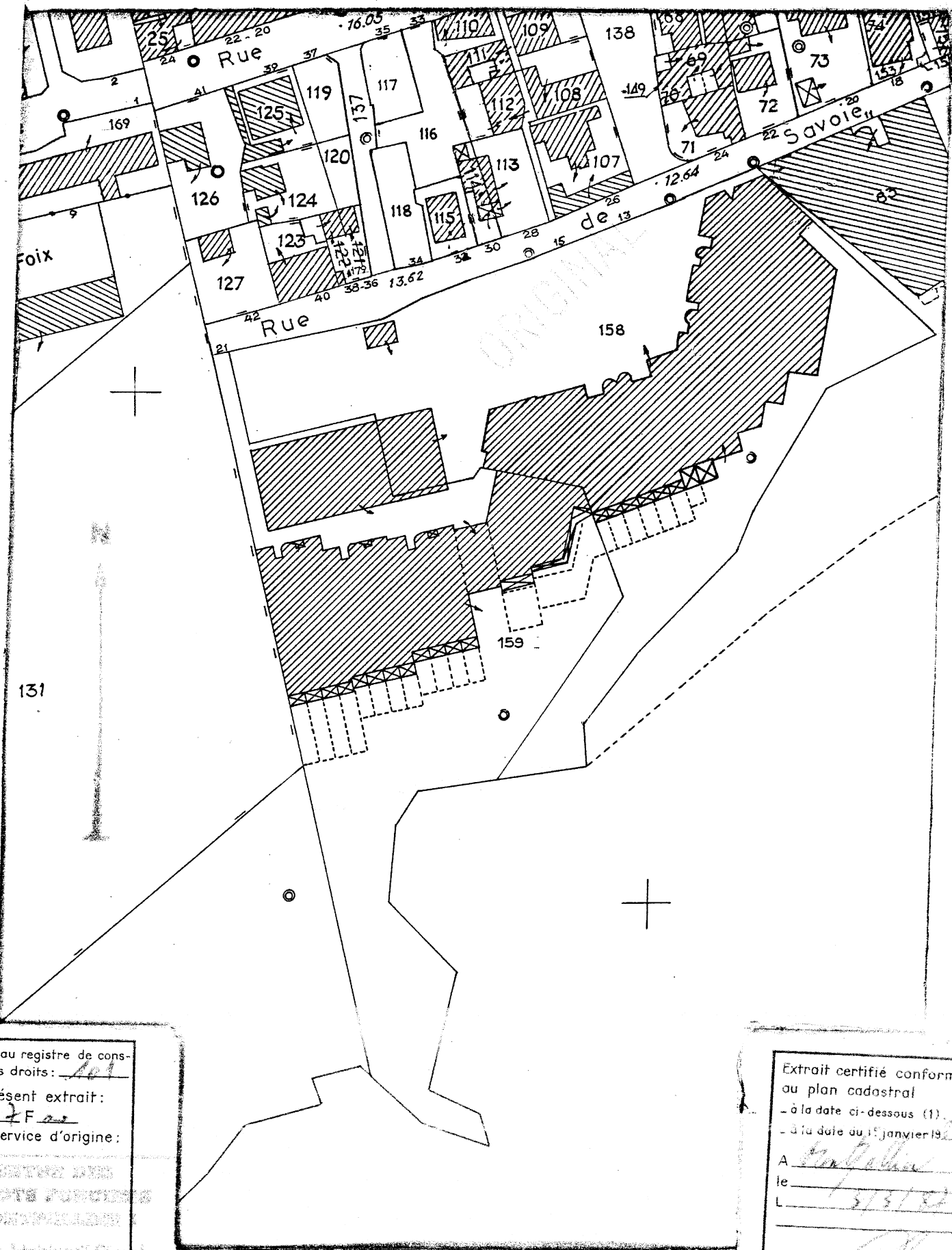
(Sept. 1970)

Section BP

° Feuille

Echelle : 1/1000

3



d'ordre au registre de constatation des droits: 107

du présent extrait: 2 F. 22

chef au Service d'origine:

CENTRE DES
IMPÔTS FONCIERS
MONTPELLIER

Centre Administratif
31051 MONTPELLIER Cedex
TÉL. (047) 42-20-21

Extrait certifié conforme
au plan cadastral

- à la date ci-dessous (1)

- à la date du 1^{er} janvier 1971 (1)

A Montpellier

le 13/3/70

L _____

[Signature]